

## Atelier 2 - Contexte sécuritaire et statistique publique

### Daniel BLONDET

Bienvenue à tous dans cet atelier 2 : « contexte sécuritaire et statistique publique », j'espère que vous vous sentirez en sûreté ! Nos invités vont sans doute nous expliquer la différence entre sûreté et sécurité !

En sûreté, les gens du métier s'y sentent-ils vraiment, dès lors qu'ils sont fortement interpellés aujourd'hui dans l'exercice de leur activité, comme la séance de ce matin l'a montré.

D'un côté, les fichiers administratifs foisonnent, et sont de plus en plus guidés par l'idée qu'il faut suivre chacun à la trace. De l'autre, les chercheurs et les statisticiens, pour des raisons pratiques, mais aussi budgétaires, sont amenés à puiser dans ces sources administratives et à solliciter leurs appariements, notamment quand ils développent des enquêtes longitudinales.

Tout ceci se passe dans l'atmosphère d'un « contexte sécuritaire », avec l'installation dans la société, hélas, d'une logique sécuritaire qui fait passer du fichier au fichage et du fichage au contrôle, et cela, dans bien des domaines (travail, santé, éducation, immigration, etc.). Certains parlent de « gouverner par les fichiers ».

Dans ce contexte, se pose la question de la sécurisation des bases de données, mais aussi celle du sens de ces données : que met-on dans cette base ? Pourquoi le met-on ? Pour quelle finalité ? Il me semble que cette dernière question est insuffisamment énoncée. Il n'est pas forcément facile de l'intérieur du système (je parle du système de la gestion administrative et de la statistique publique) de la formuler quand ce système lui-même est pris en tenaille entre, d'une part, l'action gouvernementale et ses injonctions, et d'autre part, une société civile qui se défie de lui quand elle le voit comme un instrument de contrôle.

Pour prolonger ce questionnement dans cet atelier, nous avons invité à prendre la parole Jean-Claude Vitran, de la Ligue des Droits de l'Homme, Paule Laidebeur, responsable du service évaluation et prospective sociale dans le département du Nord à la Direction générale de l'action sociale. Pour finir, nous écouterons Bertrand Geay, sociologue et professeur à l'université de Picardie.

Jean-Claude Vitran, j'imagine que la Ligue des Droits de l'Homme a depuis longtemps poursuivi sa

réflexion sur tous ces sujets, dites-nous tout ! Nous voulons tout connaître de vous.

### La surveillance se généralise-t-elle ?

#### Jean-Claude VITRAN

Le titre de cette intervention est tiré du résumé qui nous a été proposé comme base de travail, c'est-à-dire connaître tout sur tout le monde. J'y ajouterai en sous-titre : « La surveillance se généralise-t-elle ? ». C'est le problème dont nous devons débattre.

Est-il vrai que l'on veut connaître tout sur tout le monde ? Et pourquoi vouloir connaître tout sur tout le monde ? Que peut-on faire de toutes ces données personnelles (j'insiste sur le terme de « données personnelles ») qui est un principe de finalité ? Dans quel but et pendant combien de temps veut-on conserver ces données (principe de proportionnalité) ? Qui y aura accès ? Et bien d'autres questions auxquelles le groupe de travail « Libertés et Technologies de l'Information et de la Communication », que j'anime au sein de la Ligue des Droits de l'Homme, s'intéresse particulièrement.

Faire un tableau en un quart d'heure est un pari impossible, mais je vais essayer.

La Ligue des Droits de l'Homme pense qu'au fil des décennies, la représentation de l'intime et de la vie privée s'est modifiée. Depuis 20 ans, la surveillance s'est généralisée par la promulgation de lois plus liberticides les unes que les autres.

On peut dire sans vraiment se tromper qu'entre 1974, date de la première tentative de fichage généralisé (certains d'entre vous se rappellent des fichiers Safari et Gamin) et 1990-1992, l'horizon des libertés et des droits fondamentaux est resté calme grâce, en 1974, à une réaction citoyenne musclée qui a conduit à la création de la Cnil et à la promulgation de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, qui en partie régit encore tous les problèmes que nous rencontrons sur les atteintes aux libertés et aux droits fondamentaux.

Mais depuis 1992, le besoin de sécurité n'est pas seulement du domaine du fantasme du pouvoir actuel. Depuis 10 ans, on assiste à un emballement de la machine sécuritaire puisque, depuis 2002, le Parlement a voté 42 lois sur le sujet de la sécurité et ses axes connexes.

Les trois piliers de ce contrôle social sont la surveillance, le fichage et le traçage. Le produit de ces trois concepts est le profilage des individus, qui est le but ultime de la surveillance généralisée. Ce n'est pas le propos de notre échange aujourd'hui, mais il serait intéressant de revenir sur les raisons visibles et cachées de ce profilage, qui sert les intérêts communs, concomitants du pouvoir et de la société marchande, de l'agrégat industrio-financier. J'ai entendu des choses tout à l'heure dans la première plénière qui allaient tout à fait dans ce sens-là : la sous-traitance, la marchandisation.

Le premier (le pouvoir) évalue le potentiel de dangerosité des individus. C'est surtout valable depuis quelques années, principalement depuis le 11 septembre 2001. Le second satisfait la société consumériste, les besoins de ventes et la réalisation de profits toujours plus substantiels.

Aujourd'hui, c'est le fichage qui nous intéresse plus particulièrement. Ficher, c'est quoi ? C'est collecter des informations pour les stocker dans des bases de données informatiques en vue de gérer (les fichiers de la sécurité sociale ou des caisses de retraite), de renseigner (les fichiers des renseignements, Edvirps, SIS, etc.), d'enquêter et de sanctionner (les fichiers Stic, Fnaeg...), de profiler des citoyens (les fichiers d'État Edvirps, Eloi, etc.) ou des individus (des fichiers marchands).

Il existe trois familles de fichiers en France : les fichiers de police, les fichiers de marchands et les fichiers administratifs. Ceux qui nous intéressent aujourd'hui sont les fichiers administratifs.

Les fichiers de police sont un iceberg dont on ne connaît que la face immergée. Le rapport Bauer en 2007 en recensait 36. Aujourd'hui, on est à plus de 80 fichiers de police, dont certains sont totalement redondants.

Je vous donne quelques exemples. Le Stic (système de traitement des infractions constatées) a été créé en 1984 dans le plus grand secret. Son existence ne fut révélée au grand public qu'en 2003. De 1984 à 2003, ce fut le *black-out* le plus total.

Un récent contrôle des services de la Cnil sur ce fichier a dévoilé les profondes anomalies de ce système. On y trouve mélangés les victimes, les témoins et les justiciables et, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la bagatelle de 35 millions de Français ! Plus de la moitié de cette salle est fichée à l'intérieur du Stic car vous avez été victimes ou témoins.

Faute de moyens, de volonté et de temps, les mises à jour ne sont pas faites par les procureurs de la

République et la Cnil a constaté que 50 % environ des informations contenues dans ce fichier étaient erronées.

Un autre exemple, le Fnaeg (fichier national automatisé des empreintes génétiques) était à l'origine, en 1998, destiné au fichage des délinquants sexuels et concernait environ 1500 individus, alors qu'aujourd'hui, 2 millions de personnes sont fichées. On a collecté l'ADN de 2 millions de Français.

De modifications en modifications, en 2001, 2003 et 2004, les lois Perben présentées comme essentielles au contrôle et à la protection de la sécurité nationale, presque tous les crimes et délits ont été intégrés, justiciables comme suspects, et les données conservées pendant une période allant de 25 à 40 ans.

Ainsi, aujourd'hui, tout citoyen peut se faire prélever son ADN lors d'une garde à vue (un excès de vitesse) ou pour un simple chapardage comme pour de simples soupçons. Bizarrement, les délits financiers et politiques ne sont pas concernés par ce fichage !

Enfin, dans le fichier Edvige et son cousin Cristina, démonstration est faite de la volonté de fichage en dehors du respect des libertés et des droits fondamentaux, même en dehors des principes démocratiques les plus fondamentaux.

Jusqu'au 28 juin 2008, il existait deux organismes de renseignements, la DST (office de contre-espionnage) et les renseignements généraux. Pour des raisons de compression budgétaire, mais aussi politiques, ces deux officines ont été réunies en une direction centrale du renseignement intérieur.

A cette occasion, furent créés par arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2008 deux nouveaux fichiers : Edvige et Cristina. Le fichier Edvige portait atteinte au principe de finalité car il mélangeait les personnes considérées comme « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » avec les militants associatifs, syndicaux ou politiques et, en général, tout citoyen sur lequel le pouvoir souhaite en savoir davantage.

L'enregistrement des données à caractère personnel n'avait aucune limite ni dans le temps ni dans leur contenu, puisque pouvaient être répertoriées toutes les informations relatives aux fréquentations, au comportement, aux déplacements, à l'appartenance ethnique, à la vie sexuelle, aux opinions politiques, philosophiques et religieuses, au patrimoine, au véhicule, etc.

Un mouvement citoyen s'est constitué et fédéré au sein du collectif « Non à Edvige ». Une pétition en l'espace de 2 mois a recueilli près de 250 000 signatures. Le 2 septembre 2008, un recours au Conseil d'État contre le décret promulguant le fichier a été déposé. Devant cette mobilisation et son fort retentissement dans la presse, le pouvoir a reculé et retiré son projet initial.

Il l'a remplacé par un projet qui s'appelle Edvirsp, nom imprononçable, mais que nous avons vite appelé « Edvige 2.0 ». A l'intérieur de ce fichier, sont restées toutes les données raciales, ethniques, politiques, philosophiques ou religieuses. Les seuls éléments qui ont été retirés sont le particularisme sexuel et les informations concernant la santé.

On pourrait ajouter la dernière loi, la Loppsi 2, loi d'orientation et de programmation de la performance de la sécurité intérieure (performance, on est encore dans la marchandisation !). Il s'agit d'une loi fourre-tout qui demanderait à elle seule un débat car elle comprend 134 articles qui sont plus liberticides les uns que les autres.

On agite comme un épouvantail les fichiers de police, mais il y a aussi les fichiers marchands, au nombre d'environ 2,5 millions à fin 2008. Selon Alex Turck, le président de la Cnil, ils sont le noyau dur du fichier. Ce sont ceux que l'on connaît le moins parce qu'on laisse volontairement des informations, lesquelles peuvent être très importantes.

La troisième famille, celle qui nous intéresse maintenant, ce sont les fichiers que l'on peut qualifier arbitrairement d'administratifs et qui collectent des données tout aussi privées que personnelles. Je vais vous parler des fichiers qui ont trait à l'Éducation nationale comme « base élève », système informatique de gestion des inscriptions d'élèves dans l'enseignement primaire qui enregistre des informations variées (l'état-civil, l'adresse, le responsable légal).

Même si le Conseil d'État et le ministère ont modifié cela, il y a encore beaucoup d'informations qui sont très personnelles. Ce fichier fonctionne avec une base nationale d'identifiant élève (la BNIE) qui fabrique un identifiant, lequel est attribué à chaque élève pour l'ensemble de sa scolarité. Cela fait justement parler. Des enseignants, des chefs d'établissement, des syndicats, des parents d'élèves, des associations et même l'ONU se sont opposés à l'utilisation de ces fichiers, estimant qu'ils ne respectaient pas le droit à la vie privée des élèves. Ils craignent notamment qu'ils soient utilisés pour des

recoupements avec d'autres administrations, dont la police.

Un recours avait été déposé par des requérants, qui ont obtenu en partie satisfaction. La LDH est intervenue lors d'une réunion Cnis pour affirmer : « La LDH estime aujourd'hui que l'ensemble des données collectées doivent être anonymisées avant toute exploitation en dehors du cadre scolaire local en vue de respecter les droits fondamentaux des personnes. Les données utilisées dans le cadre d'études statistiques devront pour cela être cryptées, sans possibilité de retour. »

Autre fichier qui nous semble très dangereux, sur lequel nous voudrions faire une marche arrière totale, c'est-à-dire un arrêt complet : le livret électronique de compétences. C'est une application destinée à assurer la gestion en établissement des opérations liées au livret personnel du collègue. Ce livret électronique de compétences, qui est à l'étude actuellement et utilisé dans certains départements, devrait suivre l'élève durant toute sa scolarité. Les statistiques académiques et nationales seront calculées hors application, il est vrai, et anonymisées, mais cela ne nous satisfait pas là.

La LDH écrivait à ce sujet, il y a quelques mois (ce texte n'a pas pris une seule ride) :

*« On peut s'inquiéter de la mise en place par l'Éducation nationale du futur livret électronique de compétences qui retracera, entre autres éléments, tout le parcours scolaire du jeune. On connaît déjà les problèmes posés par l'omniprésence de l'approche par compétences dans l'éducation, transformant celle-ci en fabrique de « ressources humaines » au service de l'employabilité des individus. Quand on lit les instructions du Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 7 janvier 2010 concernant les contours de ce livret de compétences, on voit bien qu'il y a là les prémices d'un « super CV » numérique qui pourrait être accessible aux employeurs. »*

Rappelons que ce livret permettra d'enregistrer les compétences acquises dans le cadre de l'éducation formelle, mais aussi celles acquises hors du cadre scolaire, également des éléments subjectifs qui concourent à la connaissance de soi : compétences 5 : culture humaniste, la 6 : sur les compétences sociales et civiques ; la compétence 7 autonomie et initiative. Comment refuser à un futur employeur la lecture de son livret de compétences avec tous les éléments qu'il comporte ?

Dernier point : le fichier des décrocheurs. Le nom est déjà une atteinte en lui-même ! Bien sûr que personne ne conteste la nécessité d'améliorer le suivi

des collégiens et des lycéens au cours de déscolarisation, mais dans l'atmosphère nauséabonde ambiante de notre nation, nous pouvons y voir légitimement un moyen de discrimination complémentaire de la population en difficulté.

Enfin, même sur la base du volontariat, l'étude Elfe pose des questions qui, pour le moment, restent sans réponse. La transmission de données personnelles par l'administration lors d'affaires de sans-papiers ou à l'occasion de dérives sécuritaires, les échanges d'informations avec les services de l'emploi, de la santé, de l'éducation, soulèvent une inquiétude. Et ce ne sont pas les déclarations des responsables qui la dissiperont.

Dans le domaine de l'éducation, le directeur général de l'enseignement secondaire affirme que les données recueillies dans Sconet ne seront « communiquées à aucune administration », pourtant, la circulaire de rentrée rappelle l'obligation pour les établissements du second degré de transmettre aux personnes et organismes désignés par le préfet les coordonnées des anciens élèves qui sortent sans diplôme du système. On y voit de la schizophrénie au minimum, mais surtout un double langage, qui nous semble très inquiétant.

N'entrons pas dans les détails de ces fichiers, qui ne sont que des balises, mais nombre de mesures mises en œuvre dans diverses administrations ces dernières années ont suscité et continuent de susciter méfiance, opposition à cause du non-respect par l'État des grands principes qui doivent régir la protection des données personnelles. Et ce ne sont pas les déclarations récentes du Président de la Cnil qui contribueront à restaurer la confiance.

Restons-en aux principes justement : le principe de finalité est très important. Dans quel but un système, un fichier est-il constitué ? Quelle est sa destination ?

Le principe de proportionnalité : les données collectées doivent être strictement nécessaires au but recherché. L'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est clair à ce sujet : « *La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires...* ». Cela veut dire que le principe de proportionnalité doit être « *fondé sur un besoin impérieux et notamment proportionné au but légitime recherché* ».

Enfin, la liberté de conscience. Ce point est clairement défini par les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789. Il y a des domaines qui sont

exclusivement de la sphère privée : les orientations sexuelles, la santé, les opinions religieuses qui n'intéressent pas autrui et qui n'ont pas à figurer dans une base de données quelconque. Pourtant, elles figuraient dans Edvige et elles figurent dans Edvirsp !

Et tous les textes qui devraient être le socle sur lequel sont bâtis notre République et notre fonctionnement démocratique : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de 1793, dont je vous recommande l'article 35 (il devrait être à la fin de la Constitution de 1958), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (DUDH), la convention européenne des droits de l'homme de 1950, la convention des droits de l'enfant, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 1999 et les constitutions nationales, d'abord celle de 1946, ensuite celle de 1958, sur laquelle il y aurait beaucoup de choses à dire.

Vous constatez avec moi que l'arsenal des remparts et des contre-pouvoirs est important. Alors, que se passe-t-il ? C'est simple. Les pouvoirs d'aujourd'hui comme ceux d'hier s'affranchissent de toutes ces résolutions et de tous ces textes. Ils ne les respectent pas. Pire, notre démocratie régresse journallement depuis une trentaine d'années. Nous savons où nous en sommes aujourd'hui, mais nous ne savons pas ce qu'il en sera demain. C'est pour cette raison qu'il faut être très vigilant et résister.

### Daniel BLONDET

Merci. Vous avez ouvert le feu, posé le problème de la finalité et du contenu de certaines données et montré que les fichiers pouvaient sortir des institutions dans lesquels ils sont constitués. Je pense que l'on y reviendra au cours du débat.

Sans tarder, je cède la parole à Paule Laidebeur. Vous êtes au cœur d'un service qui doit construire et utiliser des fichiers administratifs, avec souvent des données sensibles puisqu'il s'agit de l'action sociale. De votre point de vue, quelles sont les tensions que vous vivez ? Quel serait le bon usage d'un fichier administratif ?

### De l'usage des fichiers administratifs dans les collectivités locales - expérience du département du Nord

#### Paule LAIDEBEUR

Je vais essayer de vous faire partager les interrogations, les contradictions, voire même les injonctions contradictoires auxquelles nous devons

faire face au sein d'un département dans le cadre de la gestion de fichiers au niveau de l'action sociale départementale.

Tout d'abord, je tiens à remercier les organisateurs de ce colloque de m'avoir invitée car, en tant que responsable d'un service à la fois utilisateur de la statistique publique et producteur de statistiques dans la perspective d'éclairer les politiques sociales départementales, je suis sensible à l'ensemble des questions posées aujourd'hui. Elles font écho aux préoccupations qui sont celles de la direction générale adjointe de l'action sociale du département du Nord dans le cadre de la refonte de son système d'information et de son usage par de très nombreux utilisateurs.

L'action sociale départementale est un domaine en pleine mutation de par les évolutions législatives, institutionnelles, sociales, technologiques que l'on peut connaître. On en retiendra les points qui intéressent l'objet de cet atelier.

Tout d'abord, une évolution permanente du contexte législatif avec une floraison de textes : dix lois majeures depuis la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, sans compter les nombreux décrets d'application, avec un glissement de l'aide sociale vers le contrôle social.

On assiste également à une dégradation de la situation socio-économique de la population, dégradation particulièrement marquée dans le département du Nord.

Au niveau des départements, les budgets sont désormais en très forte tension. Les départements consacrent environ 60 % de leur budget à l'action sociale. Dans le Nord, le budget total est de 3 Mds€.

Enfin, une évolution du contexte de la connaissance :

- D'une part, de plus en plus d'informations en ligne, mobilisables par tous, une foultitude d'organismes et services voués à l'observation, y compris au sein des collectivités locales et qui tous réalisent des diagnostics de territoires, dont certains sont d'ailleurs exigés par la loi (je pense aux analyses des besoins sociaux des centres communaux d'action sociale).
- D'autre part, une évolution des logiciels de traitement des données qui donne l'illusion que l'analyse des données est un exercice facile. Parallèlement, les données mises en ligne, qui sont de plus en plus souvent téléchargeables au format

Excel, entretiennent cette même illusion de simplicité.

Toutes ces évolutions que je viens d'évoquer ont amené une transformation progressive des postures quant à l'informatisation des services et à l'usage des données qui sont saisies. On est passé progressivement d'une informatisation centrée sur la gestion de prestations et de dispositifs à une informatisation centrée sur les personnes.

Cette informatisation continue de répondre à des objectifs de gestion, évidemment, mais également à des objectifs d'information des personnes, de simplification des relations avec les partenaires et de pilotage local et départemental des politiques. Les fichiers administratifs ne sont plus à simple usage administratif. Ils doivent également permettre de répondre aux préoccupations des élus pour définir, piloter, évaluer les politiques d'action sociale.

Alors que l'utilisation statistique s'est longtemps limitée à un simple comptage des prestations de services et au calcul des dépenses, elle est désormais orientée vers l'analyse des prestations et des dispositifs. Elle s'attache à étudier les caractéristiques des personnes qui en sont bénéficiaires. Elle doit éclairer les politiques afin de mieux répartir les moyens, identifier le cas échéant des publics cibles, des territoires cibles, et mieux contrôler les dépenses.

Ces analyses statistiques sont indispensables et incontestablement utiles, mais nécessitent une rigueur accrue dans l'encadrement des informations saisies et dans l'usage qui en est fait.

Ces évolutions, notamment législatives et technologiques, doivent inciter à une vigilance accrue quant à la garantie des libertés individuelles. S'agissant des derniers textes législatifs, on assiste à un glissement vers, d'une part, un renforcement du droit individuel, d'autre part, une protection sociale assortie de davantage de contrôles sociaux.

Pour les personnes concernées, cette évolution se traduit notamment par l'examen systématique du 4<sup>ème</sup> mois pour la femme enceinte (loi de 2005 liée à la protection de l'enfance), par l'obligation de contractualiser pour tout bénéficiaire du RSA en deçà d'un certain seuil de revenus, contrainte bien plus lourde au niveau du RSA que précédemment dans les anciens dispositifs. On peut noter également la sanction de l'absentéisme scolaire par la suspension des allocations familiales et citer la loi sur la prévention de la délinquance.

Elle a pour conséquence un caractère parfois intrusif de l'action sociale, qui est souvent condamné par les acteurs de terrain. La question posée est bien : « connaître les publics, jusqu'où et pour quoi faire ? ».

Elle a également pour conséquence une multiplication des fichiers dans lesquels les personnes sont susceptibles de figurer. Si je reprends l'exemple du RSA, une même personne va figurer dans les fichiers de la caisse d'allocations familiales dont elle dépend, dans le fichier du département, puis en fonction de sa situation dans celui de Pôle Emploi, du centre communal d'action sociale et de l'association qui a instruit son dossier. Et si l'organisme qui suit, accompagne la personne est différent, elle figurera dans le fichier de cet organisme.

En même temps, comment peut-on gérer un tel dispositif quand, dans le département du Nord, par exemple, on a plus de 120 000 ménages bénéficiaires et 180 000 personnes qui sont dans l'obligation de contractualiser sans une informatisation ?

Enfin, l'introduction de l'informatisation des dossiers de personnes a amené une évolution de la relation à l'autre dans le cadre du travail social ou médico-social, l'ordinateur, introduit comme un tiers dans la relation d'aide, avec la saisie d'informations, pouvant être perçue plutôt comme un frein à cette relation.

Un juste équilibre est à trouver pour ne pas réduire les individus à leur dossier informatique ni les intervenants sociaux et médico-sociaux à des gestionnaires des fichiers qui sont ainsi constitués.

Parallèlement, dans les départements, les évolutions législatives ont introduit des contraintes très fortes sur leurs systèmes d'information, contraintes qui peuvent être en contradiction avec leur politique en matière d'informatisation et du droit des personnes. Ces questions font largement débat au sein des départements et au-delà.

Les nouvelles lois sont accompagnées d'une évolution des textes réglementaires concernant la transmission d'informations au service de la statistique publique. On est passé progressivement de la transmission de tableaux statistiques, de tableaux de bord, à la transmission de données individuelles avec la transmission d'extraction des bases de données départementales dont les contenus sont précisés par décrets.

Au départ, ce fut le cas avec les certificats de santé en 2005. C'est passé relativement inaperçu au

niveau départemental. Les données sur l'enfance en danger ont fait plus débat avec la transmission d'informations à l'Observatoire national de l'enfance en danger, qui a été remise en cause suite à l'intervention d'un certain nombre de départements et d'associations sur ce sujet.

On peut citer aussi l'exemple des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) et tous les débats autour du RSA. D'immenses fichiers nationaux sont constitués. Certes, quand on les transmet, ils sont anonymisés, cryptés, mais en amont, dans les systèmes d'information du département, ils ne sont ni anonymes ni cryptés.

Ces évolutions invitent à connaître et à reconnaître les limites des fichiers administratifs et de leur exploitation statistique. De mon point de vue, on se situe dans l'illusion de sources aisément mobilisables. On oublie parfois les risques de dérive quant à leur utilisation.

« Illusion de fichiers aisément exploitables » car les fichiers administratifs sont d'abord des fichiers de gestion qui ne sont pas destinés à une exploitation statistique. La transposition d'un fichier de gestion en fichier d'analyse statistique est un exercice compliqué, qui mobilise des informaticiens, des statisticiens, des gens du métier, des analystes de données. Toute évolution de logiciel induit une évolution de cette transposition entre la base de gestion et la base d'exploitation des données.

Cette « illusion de fichiers aisément exploitables » va de pair avec l'illusion du moindre coût. Évidemment, la mobilisation de nombreux techniciens a un coût réel. Une multiplicité de personnes saisit des données, ce qui amène un important travail de fiabilisation de ces données. Pour vous donner un exemple, sur le logiciel du service social départemental dans le département, plus de 600 personnes sont susceptibles de saisir les données !

Un travail lourd de fiabilisation des données avec un échange en continu avec les agents concernés est à faire.

Enfin, de plus en plus, on souhaite utiliser les fichiers administratifs pour travailler sur des cohortes. C'est un exercice difficile avec un risque réel de transformer les fichiers administratifs en « usines à gaz ». Un suivi de cohorte exige-t-il que l'on saisisse de manière exhaustive pour tous un nombre considérable d'informations ? Ne doit-il pas plutôt se faire au travers d'études ou enquêtes ciblées ? L'échantillonnage de la population en

question peut alors, le cas échéant, être réalisé à partir de fichiers administratifs.

Il ne faut pas oublier qu'un fichier administratif n'est pas un fichier d'enquête et ne peut se substituer à une étude approfondie sur un sujet.

Il ne faut pas non plus oublier les risques de dérives ; quant à l'utilisation des informations saisies, je pense en particulier aux risques dans le cadre d'éditions de listes de bénéficiaires.

Pour autant, une exploitation des fichiers est indispensable et utile (tout le monde en conviendra dans cet atelier), mais il faut bien en cerner les objectifs ainsi que les complémentarités avec d'autres sources. L'exploitation des fichiers administratifs n'est pas suffisante en soi. Connaître la population n'est pas comprendre les phénomènes en œuvre. Cette exploitation des données saisies doit être contextualisée, confrontée à la réalité du terrain et complétée le cas échéant par des enquêtes ciblées et les travaux de chercheurs sur les différents sujets.

En conclusion, quelques réflexions sur le bon usage des fichiers administratifs. Il me semble qu'il faut avoir de fortes exigences, au moins à un double niveau.

Dans la constitution même des fichiers administratifs, avoir une préoccupation éthique forte : il faut toujours s'interroger collectivement sur l'intérêt à informatiser telle ou telle donnée. Quelle information, pour quel usage ? Dans quelle mesure peut-il y avoir atteinte à la liberté individuelle ? Jusqu'où le besoin de connaissance pour élaborer, évaluer les politiques publiques justifie-t-il les questions posées aux personnes qui rencontrent les services sociaux ? Jusqu'où justifie-t-il leur informatisation ?

Il faut résister à la tentation du « tout connaître ». Les contraintes financières qui pèsent sur l'ensemble des institutions ne doivent pas faire oublier ces questions. Il s'agit également d'assurer la sécurité des systèmes d'information des départements, en particulier en n'oubliant pas le droit à l'oubli pour les personnes qui figurent dans ces fichiers.

Dans le cadre des dossiers soumis à la Cnil, figure toujours la durée de conservation des données, mais la réalité des fichiers informatiques est parfois plus difficile dans la mesure où ceux-ci sont régulièrement modifiés, notamment à cause de l'évolution des textes de lois et des procédures. La question de l'archivage des données est souvent traitée en dernier.

Dans le département du Nord, une première réponse a été proposée pour élaborer ensemble des réponses à ces questions, avec la rédaction d'une charte éthique du travail social et la mise en place d'un comité consultatif de veille éthique et déontologique dans lequel siègent des associations d'utilisateurs.

La deuxième exigence se situe au niveau de l'exploitation même des fichiers administratifs. Il faut encadrer très strictement l'édition de listes d'individus à partir de fichiers administratifs. La tentation est très grande, une fois les données saisies, d'en faire usage pour faciliter la gestion de certains dispositifs. On transmet par exemple la liste des personnes bénéficiaires de l'APA dans le cadre des risques canicule, et pour la loi Dalo des listes de bénéficiaires du fonds social logement.

Les usages de ces listes sont en principe bien cadrés avec l'ensemble des équipes qui ont en charge le domaine concerné, mais l'on ne peut pas nier qu'il existe un risque de dérive. Parfois, l'on peut être en contradiction entre la volonté de vigilance quant au respect de la vie privée des personnes et leur liberté individuelle, et le fait qu'éditionner certaines informations facilite effectivement le travail social.

Un dernier point me paraît essentiel. Ici, vous êtes un public averti. C'est loin d'être le cas de nombreux utilisateurs et même de producteurs de statistiques. Pour beaucoup d'utilisateurs (je le vois régulièrement en travaillant avec les services ou avec des partenaires), un fichier sans les noms est un fichier anonyme. La notion de données indirectement nominatives n'est pas du tout partagée.

La multiplication des données mises en ligne par des organismes nationaux à un niveau géographique de plus en plus fin (la géolocalisation des données des caisses d'allocations familiales par exemple) conduit les institutions et organismes utilisateurs à demander de plus en plus de données à ce niveau géographique fin. Les règles concernant le secret statistique sont peu ou mal maîtrisées. Il est nécessaire de faire preuve d'une pédagogie toujours renouvelée dans la diffusion des données statistiques. Des efforts collectifs sont aussi à faire sur ce point, y compris par l'ensemble des instances de la statistique publique.

La volonté de diffuser très largement des données statistiques doit s'accompagner d'une exigence accrue de pédagogie quant à l'usage que l'on peut en faire.

## Daniel BLONDET

Merci, Paule, de nous avoir éclairés de manière concrète et vivante de la part de quelqu'un qui est en charge de questions complexes, et de nous donner ainsi la mesure de tout ce qu'il faudrait faire pour rendre plus rigoureux l'usage de ces fichiers administratifs.

Cette tension entre la nécessité de toujours mieux connaître et le danger de tout connaître, vous la vivez sûrement, vous, Bertrand Geay. Dans vos travaux de recherche, vous utilisez des fichiers administratifs ou vous souhaitez peut-être le faire. Comment voyez-vous tout cela ?

## Surveiller, évaluer ou critiquer ? Les enjeux de la recherche en éducation

### Bertrand GEAY

J'ai été invité ici en tant que sociologue. J'aurais pu être invité parce que je me suis intéressé aux luttes sociales dans le champ éducatif et aux politiques scolaires, notamment à la montée des dynamiques sécuritaires au sein de celles-ci. J'ai travaillé cette question à l'occasion de l'appel d'offres du ministère de l'Éducation, de la direction interministérielle à la ville et d'autres ministères sur les processus de déscolarisation. J'en dirai quelques mots. Je crains de ne pas avoir été invité pour cela, mais parce que je suis aussi directeur adjoint de l'étude Elfe.

Je vais essayer en quinze minutes de vous dire pourquoi une réflexion sur les dynamiques sécuritaires m'a conduit à m'engager dans le projet Elfe jusqu'à en être le directeur adjoint.

Quelques mots sur le contexte sécuritaire. Je n'ai pas d'intention particulière d'utiliser des fichiers administratifs, mais la question se pose. Et il faut y répondre. Un effet marquant de l'évolution des politiques scolaires, pas simplement depuis ces dernières années, mais depuis les années 1990, avec la montée de la thématique des violences scolaires, puis de celle du décrochage, est d'avoir peu à peu fait passer des problématisations de la question scolaire centrée sur les inégalités face aux savoirs à une problématisation de la question scolaire plus centrée sur les questions d'ordre, de comportement, saisissant toujours en quelque sorte en aval les problèmes que rencontrent les élèves dans leur scolarité.

Pas mal d'enquêtes l'ont vérifié ces dernières années et l'on en avait les prémisses dans certains travaux classiques en sociologie. En réalité, ce qui s'observe dans l'ordre du comportement a bien souvent été

construit antérieurement dans la trajectoire de l'élève du point de vue des difficultés que rencontre sa famille sur le plan socioéconomique et plus encore celles qu'il rencontre sur le terrain scolaire.

Dans la montée en puissance de ce type de problématiques sur l'école, il est important de souligner à quel point elles se lient à des techniques de surveillance, d'observation, de mesures. Les sciences sociales sont directement sollicitées pour se porter caution et être les instruments de cette transformation politique.

Plus largement, je me réfère à la dernière formulation que Loïc Wacquant a donnée de ses travaux où il insiste moins sur l'enfermement, sur la surveillance et davantage sur le fait que les logiques de pénalisation doivent se comprendre comme une sorte de reconfiguration des politiques dans leur ensemble, où il faut regarder ce qui se passe dans les politiques économiques, sociales et les politiques sécuritaires elles-mêmes, pour voir comment chacun des domaines de ces politiques publiques recentre son objet et trouve une articulation nouvelle avec les autres politiques publiques.

Dans le domaine scolaire, c'est à peu près la même chose dans la mesure où dans la même période, la logique de l'école unique, du collège unique a été remise en cause par la politique scolaire avec l'idée qu'il fallait accompagner l'élève dès les premières classes du collège vers une insertion professionnelle précoce.

En même temps, dans les programmes, la façon dont la logique scolaire elle-même est organisée de façon centrale se modifie avec l'idée que le programme n'est plus quelque chose de central, qu'il faut bien davantage se centrer sur la vie sociale de l'élève, qu'il faut pallier ces difficultés face aux savoirs en organisant autour de cette activité scolaire des activités dérivées pour étayer son processus de socialisation.

Au niveau de la sécurité scolaire elle-même, l'on n'assiste pas à une montée sécuritaire généralisée. On fait autre chose dans les établissements scolaires que de s'occuper du conseil de discipline (et encore, dans les conseils de discipline eux-mêmes, on s'occupe beaucoup de questions pédagogiques) et de punir les élèves.

Des outils de repérage existent. Des dispositifs se sont mis en place, des modes de suivi et une préoccupation de plus en plus importante s'est affirmée dans le domaine du suivi comportemental de l'élève, notamment au niveau du collège. Cela va



de pair avec cette transformation des politiques économiques et sociales dans leur aspect le plus central.

Quand on parle de l'évolution des politiques scolaires et de la place que peuvent y trouver les sciences sociales, il n'y a là que des défis auxquels ont toujours été confrontées les sciences sociales depuis leur origine. Les outils de mesure, de quantification et d'observation du social sont nés dans le contexte de l'administration, de la gestion des populations et, en même temps, conjointement, en tension en tout cas, mais dans un mouvement proche comme les outils de connaissance et de critiques du social et comme des outils d'émancipation.

Ce sont les mêmes défis auxquels nous sommes confrontés face à cette utilisation faite par exemple des études sur la violence scolaire pour légitimer cette évolution des politiques scolaires.

Au moment de faire cette étude sur la déscolarisation, le ministère de l'Éducation était l'un des commanditaires. Je ne sais pas s'il serait possible aujourd'hui qu'une telle étude se réalise dans les mêmes conditions puisque à l'époque, nous avions carte blanche pour faire à peu près ce que je viens de faire là, mais avec quelques démonstrations supplémentaires.

Pour retourner la question et interroger sur celle qui nous avait été posée sur les processus de déscolarisation, nous nous étions concentrés sur la fabrication de la statistique de l'absentéisme pour montrer comment il y avait là un certain nombre d'enjeux institutionnels ou professionnels sous-jacents. Je ne développe pas, ce serait trop long.

J'en viens à Elfe. Pourquoi s'intéresser dans ce contexte à cette étude ? Alors que je m'intéressais à des questions relatives à la socialisation enfantine, j'ai reçu une proposition d'associer des chercheurs à ce projet, qui a été diffusée auprès des équipes qui avaient l'habitude de travailler avec le ministère de l'Éducation.

Comme d'autres chercheurs et sociologues que j'ai rencontrés autour de cette étude, je m'y suis intéressé car elle allait nous permettre d'aborder un tas de questions largement sous-traitées dans la littérature sociologique, notamment en France. En effet, il n'existe pas de grandes études sur les enfants dans notre pays. Il s'agissait de nous intéresser pour mes collègues, par exemple, à la construction des identités de genres ou des inégalités hommes/femmes, mais aussi sociales face

à la santé, à l'école, au rapport entre ce qui se passe dans la famille précocement ou dans les modes de garde et ce qui va ensuite se passer sur le terrain scolaire.

J'ai été plus spécifiquement intéressé par contrer les théories ambiantes faisant partie de ce contexte sécuritaire que j'évoquais tout à l'heure, consistant à nous dire de plus en plus qu'il va falloir, dans une logique de prévention pervertie, qui est quasiment, comme l'ont dit certains de mes collègues, une espèce de logique de « précaution sociale », repérer très précocement les enfants agités, hyperactifs, futurs trublions, mesurer leur comportement pour mettre en place des dispositifs afin de canaliser ces problèmes en puissance que peuvent être les enfants dès leur plus jeune âge.

J'étais intéressé par le fait de montrer au contraire qu'à travers une étude plus large des processus de socialisation de l'enfant, on allait pouvoir s'intéresser à ce qui se passait dans sa famille, à la transmission des valeurs en son sein, au rapport à l'ordre social, à l'ordre économique.

Comment tout cela allait-il percuter l'expérience que l'élève allait faire de l'école, le verdict que celle-ci porterait sur lui-même, le rapport qu'il allait entretenir avec les jugements sociaux, le jugement de lui-même que lui renverrait la société d'une certaine façon, pour certains d'entre eux, pour se conformer aux normes sociales, et pour d'autres, pour devenir un peu rebelles à l'ordre social ?

Il me semblait essentiel de saisir ces processus de déviance sur le long terme avec tous les événements que peut rencontrer un enfant au cours de sa vie et pas du tout à partir de 1 an ou d'une façon prédéterminée en quelque sorte. Cela supposait de disposer d'un grand nombre de données à la fois sur sa scolarité, sa famille, sur les valeurs transmises au sein de celle-ci, sur son point de vue à lui. C'est très rarement étudié dans les études sociologiques.

Je pense que l'étude Elfe nous permettra de répondre à cela, bien évidemment sous réserve qu'elle réponde à un certain nombre de critères. En quoi ce projet répond-il à ce type d'ambition scientifique ?

D'abord, c'est un projet de chercheurs. Il est né il y a 7 ou 8 ans, mais a véritablement démarré il y a 5 ans. Il s'agit de la fusion de plusieurs projets de cohortes et d'études longitudinales sur les enfants, l'un qui venait du domaine de la santé environnementale, impacts des expositions chimiques et physiques sur la santé de l'enfant (pollution atmosphérique, dans

les maisons, à l'extérieur, exposition radiologique, etc.) et un autre projet, qui avait été bâti par l'Ined et l'Inserm sur la santé et le développement de l'enfant.

Comme il n'existait pas de grandes études longitudinales sur les enfants en France alors qu'il en existe en Angleterre depuis l'après-guerre, en Scandinavie, au Québec, aux États-Unis, en Australie, etc., les pouvoirs publics ont demandé à rapprocher ces différents projets. L'enquête Elfe est ce « monstre ». C'est le rapprochement de différents projets, d'épidémiologistes, de sociologues, d'économistes, de démographes, etc., qui se sont tournés vers la communauté scientifique pour problématiser les questions qui étaient émergentes à ce moment-là. Une soixante de laboratoires s'est associée au projet. Ils ont conçu les questionnaires et restent associés à l'étude. Ils auront une priorité d'accès aux données quand elles seront produites.

L'enquête va démarrer vendredi 1<sup>er</sup> avril dans 342 maternités françaises. Elle va porter sur l'ensemble de la population sur un échantillon sur un certain nombre de jours de naissance dans l'année. Elle concernera potentiellement, avec les non-réponses prévues, environ 20 000 enfants qui seront suivis pendant vingt ans si les financements nous sont accordés.

Mettre en place une telle étude, qui suppose d'enquêter dans les maternités, de faire des prélèvements biologiques pour les enquêtes épidémiologiques, de faire des questionnaires, etc., a un coût très élevé. Il a fallu obtenir successivement le soutien de ministères, d'institutions, de très grandes infrastructures de recherche.

Cette orientation scientifique de départ, et qui reste le centre d'animation du projet, me paraissait importante à rappeler. On la retrouve dans la structure, dans l'aspiration et dans le fonctionnement même de la structure puisque ce projet, ce sont en gros 20 à 25 chercheurs (actuellement 25), à terme sans doute un peu moins, des équipes universitaires autour (Insee, Ined, Inserm...) qui fonctionnent avec l'équipe permanente, plutôt logistique et technique, dirigée par des scientifiques.

C'est un conseil scientifique avec des personnalités qui jugent les arbitrages produits au sein de l'étude entre toutes les thématiques proposées. Un groupe éthique a été constitué il y a un an avec des spécialistes des enquêtes épidémiologiques, sociales sur les enfants, avec une question particulière d'un point de vue éthique consistant à recueillir des

informations sur les enfants avec le consentement des familles, bien sûr. Mais cela pose un problème puisque l'enfant lui-même devra être à un moment donné consulté sur les données. Un certain nombre de clauses ont déjà été adoptées. On peut sortir de l'étude à tout moment, accéder aux données, les supprimer, etc. Mais évidemment, cela posera des questions particulières. Ce comité éthique continuera à travailler.

Un retour d'informations continu sera opéré vers les familles. Un petit groupe représentant des familles sera associé au groupe éthique pour retourner des questions vers l'équipe scientifique elle-même. Bref, cet organigramme, cette infrastructure est là aussi un élément important de mise en œuvre d'une telle étude.

Je ne vais pas avoir le temps, mais il aurait fallu que j'évoque le système d'information qui devait répondre à des enjeux de sécurisation des données importants puisque l'on va accumuler et stocker des données forcément nominatives dans le cadre d'une enquête longitudinale. On ne voulait en aucun cas qu'elles puissent être utilisées comme données nominatives. Cela pose des tas de questions en termes de stockage, de sécurisation du stockage des données, mais aussi d'accessibilité à ces données. A aucun moment, aucune institution ni même aucun chercheur ne devra pouvoir accéder ou reconstituer des données nominatives ou quasi nominatives.

Tel est le genre de défi auquel le système d'information de gestion des informations Elfe a dû se confronter.

Enfin, dernier mot - c'est la raison première de ma présence ici, même si je savais que cela pouvait être délicat, en dehors du fait que cela ne me dérangeait pas du tout de venir, compte tenu de mes opinions sur la question - l'un des points décisifs, conformément à ce que j'évoquais dans l'introduction sur les défis auxquels ont toujours été confrontées les sciences sociales, est la question des saisines, de la transparence, de la remise en débat public des questions de nos procédures, de nos méthodes, du pourquoi et du comment de nos enquêtes, mais aussi des résultats. On a essayé de s'y plier à travers le Cnis et d'autres institutions, mais c'est aussi dans la communication publique de ce genre que l'on peut répondre à ce type de défis.

## Débat avec la salle

### Daniel BLONDET

Sans tarder, je donne la parole à la salle.

## Une intervenante

J'ai écrit ce que j'allais dire. Je travaille dans un conseil général. Je ne suis pas un public averti, je ne travaille pas à l'Insee, je suis assistante sociale. Depuis plusieurs mois, le service social est mobilisé. Nous avons décidé en fin d'année de boycotter les statistiques comme mode d'expression pour être entendues.

Nous avons été quelques-unes à réfléchir sur le recueil des données que l'on nous demande de faire sur les usagers et des *items* toujours plus nombreux et pas toujours objectifs. Deux exemples : conflits de couple sans violence (on peut se demander comment il y a ou pas de la violence quand il y a un conflit dans le couple) ou travail précaire sans que l'on nous définisse la notion de précarité.

On s'est aussi penché sur l'intérêt de recueillir des informations objectives comme la nationalité ou, dans le cadre de l'enquête « population 2010 », de renseigner si l'un des membres du ménage travaillait au conseil général.

Nous avons sorti une lettre ouverte FSU/Sud car la CGT de notre département a considéré que nous lancions une campagne de discrédit sur un outil encensé par les agents et nos chefs. Nous questionnions le recueil des données, les objectifs, nous posions nos inquiétudes. Une partie du service est informatisée. Dans ce service, il y a les comptes rendus d'entretiens avec les familles alors que nous sommes soumis au secret professionnel. Nous avons demandé les déclarations faites à la Cnil et les demandes d'autorisation, puisque nous recueillons aussi des données sur la santé.

Dans ce que le conseil général nous a transmis, il semble manquer des déclarations. De plus, il y a des anomalies sur la durée de conservation, qui est de 6 mois. Comme par hasard, au moment de notre lettre ouverte, le conseil général a fait une déclaration modificative portant la conservation des données à 2 ans, alors que nos collègues informaticiens nous disent que les données sont conservées bien au-delà.

Par ailleurs, sur l'objet déclaré, il s'agit d'améliorer le service rendu aux usagers et de faciliter le travail des agents sans que l'on nous dise en quoi. Dans la réalité, nous savons que ce recueil des données sert à réaliser le RAP (rapport annuel de performance), on ne parle plus de « bilan d'activité ». Cela permet aussi de quantifier l'activité des assistantes sociales en vue d'un redéploiement des postes, puisqu'il paraît que dans certaines circonscriptions, des collègues reçoivent 3 usagers par semaine et

d'autres 20... ! On vient d'écrire à la Cnil, je ne peux pas en dire plus pour le moment.

## Martine RICO

J'interviens ici en tant que présidente régionale de la Fédération de parents d'élèves FCPE. Je veux parler de la mise en place de la loi sur la délinquance proposée par M. de Villepin alors au ministère de l'Intérieur. Petit à petit, se transforme dans l'esprit des gens et est mis en avant l'intérêt collectif. Celui-ci devrait être mis en avant au détriment de l'intérêt personnel pour « protéger » tout le monde. De ce fait, il faut partager des informations à un niveau le plus fin et aller vers un ciblage des populations.

Les assistantes sociales du conseil général, comme vous l'avez dit, madame, mais aussi des établissements scolaires sont régulièrement sous pression pour communiquer des informations aux référents des établissements, des communes, pour protéger le collectif. Les informations qui doivent être communiquées le sont par fichier avec des interprétations orales. Après, un groupe se réunit autour du maire pour déterminer la prévention à mettre en place.

Les assistantes sociales font de la résistance car elles doivent communiquer, pour cibler là où est le danger pour le collectif, les familles monoparentales, les divorcés et les gens au chômage qui sont le « terreau de la délinquance ». La masse de la population pourrait estimer que pour l'intérêt collectif, ce fichier est bien. Ils sont loin d'imaginer que quand ils sont divorcés, bien portants, ils sont eux-mêmes dans le fichier. Cela me pose question.

Les familles ne sont pas averties quand elles entrent dans ces échanges de données sur leurs propres enfants alors même que les enfants sont mineurs et qu'ils sont directement concernés. Des personnes sont fichées pour l'intérêt collectif sans le savoir ni même individuellement. De là est sorti le rapport Benisti où il fallait identifier les futurs délinquants à partir de la maternelle.

## Jean-Pierre LE GLEAU

Je travaille à l'Insee. Je me suis interrogé en entendant la première et la dernière intervention qui sont contradictoires sur plusieurs points. La première disait qu'il ne fallait pas essayer de savoir tout sur tout et la dernière : « *c'est formidable, on va savoir tout sur tout* ». Je ne prends pas parti entre les deux, mon propos étant caricatural pour l'une et l'autre, mais il faut se poser la question au vu des deux interventions. Je suis très content qu'elles aient eu lieu.

La vraie question, en dehors des fichiers de police ou des fichiers privés, est : *quid* de l'utilisation statistique de ces fichiers ? Il me semble qu'en confrontant ces deux interventions, le diable est bien souvent dans les détails. Je regrette que du point de vue du temps qui a été accordé, le dernier intervenant n'ait pas eu le temps de développer les précautions prises pour utiliser à des fins scientifiques, statistiques des informations ultra confidentielles qui, mises ensemble, ont un potentiel liberticide important.

Quelles sont les précautions que l'on peut prendre ? Jusqu'où peut-on aller ? A partir de quel moment ne peut-on plus prendre de précaution car les libertés sont en danger ? Que peut-on mettre comme dispositifs pour permettre à la fois de faire du progrès scientifique, de continuer à faire des recherches, d'avoir des informations très utiles pour la connaissance de la société et en même temps de protéger les libertés ?

Des travaux ont été menés dans le cadre de l'étude Elfe, pour lesquels j'ai été dès le départ très réticent. Je crois que des progrès en matière de protection des données ont été accomplis. Du côté de l'Insee, le centre d'accès sécurisé aux données confidentielles est, à mon sens, un moyen parmi d'autres de permettre à la recherche scientifique d'avoir accès à des données individuelles dont elle a besoin et en même temps de protéger le citoyen.

### Sophie PERRIN

Je suis agent à l'Insee. Je souhaite intervenir par rapport aux fichiers administratifs, aux connaissances qu'ils peuvent apporter et leurs limites. L'exemple a été pris du fichier sur l'enfance en danger. Dans le cadre d'une reprise d'étude, j'ai été amenée à m'intéresser à ces fichiers qui sont prévus par la loi de 2007.

J'ai été très surprise de découvrir ce qu'était la catégorie statistique « enfance en danger » ou « en risque de danger ». L'enfance en danger, depuis la loi de 2007, englobe les maltraitances, mais aussi des catégories plus vastes de dangers. Un enfant peut être estimé en danger parce qu'il est absent à l'école. Il pourrait tout simplement avoir fait l'école buissonnière, cela existe. L'enfant qui est attaché au radiateur et celui qui a séché les cours sont dans le même conglomérat de statistiques. L'enfant peut être en danger s'il est auteur d'actes de délinquance.

Quelles connaissances produisent ces statistiques sur l'enfance en danger ? Quelle utilisation peut-on en avoir ? Cela pose la question de savoir quelles

catégories construisent les fichiers administratifs. Quelle utilisation peut en avoir un statisticien derrière ? Je ne suis pas sûre que l'on puisse en avoir beaucoup si l'on en reste à la catégorie « danger ». « Risque de danger ». Cela va recouper les questionnements qui étaient posés tout à l'heure.

Les critères de risques de danger, ce n'est pas apparemment l'assistante sociale qui a vu qu'il y avait des « risques de danger », mais « des facteurs de risque de danger ». Par exemple, une famille monoparentale est un facteur de risque. En gros, plus il y a de facteurs de risques de danger, plus il y a de chances que le gamin entre dans les statistiques en risques de danger.

Comment sont construits ces facteurs ? Selon quelle connaissance empirique du terrain ? Cela peut poser des questions. Le divorce, le chômage, etc., sur quelles enquêtes empiriques reposent ces facteurs de risques de danger ? En tout cas, cela fait des statistiques un peu affolantes.

Dans le cadre de ma reprise d'étude, je travaillais sur les questions d'abus sexuels intrafamiliaux sur des enfants. Dans le même temps, il y a une méconnaissance de ce risque-là. Une personne qui travaille à l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) a produit une note suite à une étude détaillée de cette question. Elle aboutit à la conclusion que dans les statistiques sur l'enfance en danger, on a une très faible connaissance sur cette question précise, puisque 80 % des enfants qui subissent des abus sexuels répétés durant l'enfance ne sont pas détectés par les services de la protection de l'enfance et ne vont jamais figurer dans ces fichiers administratifs. On a voulu tout savoir, on croit tout connaître, mais l'on ne connaît pas forcément grand-chose à la sortie, au terme de toutes ces statistiques.

Sur cette question précise de la maltraitance, cette personne de l'Oned propose, à la fin de sa note, de mener une enquête sur les enfants actuels pour savoir combien d'entre eux sont actuellement maltraités. On peut se demander comment on pourrait le savoir et qui va le dire. Il y a quelque chose d'ubuesque dans ces statistiques. L'enfant qui dit qu'il est maltraité, qu'en fait-on ?

Entre le lien entre la statistique et le réel de la vie des gens, plusieurs questions se posent derrière la lecture de ces fichiers administratifs.

### Francis JUDAS

Je travaille à l'Insee. La question de notre collègue assistante sociale montre que l'on fait travailler des

gens à remplir des fichiers. Il faut qu'ils aient la possibilité de discuter de ce qu'ils font et de l'usage qui en est fait. Peut-être la statistique a-t-elle pu vivre pendant une période en faisant ses propres travaux et s'éclairer, au travers du Conseil national de l'information statistique des discussions, de ce qu'elle pouvait souhaiter et prendre en charge.

Aujourd'hui, si l'on veut ne pas confondre la statistique avec le fichage, il y a nécessité pour la statistique publique de s'exposer davantage et de susciter ces débats sociaux. D'une certaine façon, les statisticiens ont pour devoir d'aller discuter avec les gens qui collectent des données dans les fichiers administratifs pour voir ce qui est utile, ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas.

Sur ce débat, la question n'est pas que le statisticien ait la réponse, mais il doit être partie prenante des discussions. Ce que présentait notre collègue du Nord au début sur ce comité de déontologie est indispensable. Sinon, on va avoir des choses comme « Base élève » où à la fin, personne n'a plus confiance dans les données que l'on nous demande de communiquer.

Quant au projet Elfe, personnellement, il m'effraie profondément, d'abord par la somme des connaissances que l'on va accumuler sur 20 000 enfants, en croyant qu'elles vont nous permettre de comprendre réellement tout ce qui va se passer pour eux ! Cela me paraît complètement fou.

Comment peut-on penser que, parce que l'on va analyser beaucoup de données sur les enfants, on sera mieux à même de comprendre les phénomènes plutôt qu'en faisant des études sur 30 000 enfants, à chaque fois en posant des questions différentes ? Parce que l'on aura collecté toutes les données sur les enfants, on pense que l'on saura tout expliquer ! Cela me heurte.

Par ailleurs, tous ici, nous sommes arrivés à un âge où l'on se pose beaucoup de questions sur soi-même, sur sa vie, sur pourquoi l'on est sur terre, bref, toutes les questions de l'adolescence. J'imagine la réaction de ces 20 000 enfants quand ils vont découvrir que la société possède sur eux une masse d'informations alors qu'ils n'ont rien demandé ! Ils n'ont pas demandé à être ces cobayes. On les a choisis dès la naissance. On dit que leur famille va être consultée, mais ces enfants ont aussi des droits. Comment pourront-ils les exercer et cesser cette surveillance que l'on fait peser sur eux ? Imaginer que l'on découvre à 14, 15 ans que des centaines de gens savent tout sur vous a un côté effrayant. Je ne

sais pas quel effet cela produira sur ces adolescents. On devrait s'interroger.

### Daniel BLONDET

Je redonne la parole à la tribune, chacun d'entre vous a été sollicité dans son domaine. Je voudrais qu'il soit répondu précisément à la question que vient de poser Francis Judas sur les dispositifs ou instances qu'il conviendrait de mettre en place pour que ces débats aient lieu. On voit qu'ils sont compliqués à tenir avec les gens du métier. Il n'est pas facile de se mettre en cause et d'être soumis à des critiques parfois infondées de la part de la société civile, mais s'agissant des fichiers administratifs, il n'existe pas de véritables instances pour débattre des questions de sécurité et de fabrication des indicateurs, des catégories que l'on va placer dans ces fichiers.

### Jean-Claude VITRAN

Je ne vais pas répondre exactement aux questions, mais de façon globale. Une question a été posée sur l'intérêt collectif. Derrière celui-ci, il y a la performance. Notre société est aujourd'hui une société économiquement d'efficacité. Le maître mot de la société actuelle et dans la bouche de tous nos gouvernants (en tout cas du monde occidental) est « efficacité ». Par efficacité, nous n'allons pas nous intéresser au niveau individuel, mais seulement au niveau collectif, en oubliant que nous sommes composés de paramètres personnels et avec des données personnelles. C'est le premier point.

Deuxième point, je veux revenir sur la contradiction dont a fait état monsieur tout à l'heure entre le côté droit de la tribune et le côté gauche sur Elfe ! Je suis parfaitement d'accord avec vous, il y a une contradiction flagrante, nous sommes totalement opposés, pour les raisons qui ont été dites tout à l'heure, à ce panel de 20 000 enfants.

A l'intérieur des 25 personnes qui vont faire de la recherche, a-t-il été demandé l'avis de la société civile, des associations des Droits de l'Homme (pas forcément la Ligue des Droits de l'Homme) ou des associations philosophiques qui pourraient avoir à se positionner sur la question ? N'est-ce pas simplement un problème de chercheurs pur et brut ?

C'est une idéalisation du système, je suis bien d'accord avec vous. Je suis même admiratif quand vous voulez avoir une vision globale de ces 20 000 personnes. Mais derrière, il y a la marchandisation. Qui paie ? Est-ce le gouvernement ou des sociétés privées qui auraient des intérêts obscurs ?

## Bertrand GEAY

Allez-y ! Il faut tout lâcher !

## Jean-Claude VITRAN

Avec ce qui s'est passé avec le GIEC et la climatologie, on peut se poser des questions !

Troisième question : dans quelle société veut-on vivre ? Le tout est de faire un choix de société. Il existe par rapport à un individu libre individuellement, qui vit avec les autres de façon collective, mais qui a sa place individuelle dans cette société. Il faut savoir où placer le curseur par rapport à la liberté. Dans une société démocratique, le curseur de la liberté est très haut. Dans une société totalitaire comme on en connaît, il est très bas. Il s'agit de savoir à quel endroit l'on veut mettre le curseur. Dans quelle société voulons-nous vivre demain ?

S'agissant de l'enfance en danger, professionnellement, j'ai beaucoup travaillé (c'était mon métier) au contact des malades et des handicapés mentaux. Si aujourd'hui, je devais encore travailler (heureusement, j'ai pris ma retraite il y a quelques années) auprès de ces personnes ou bien être un assistant social, je ne pourrais plus exercer mon métier. Il y a des choses qui ne sont pas possibles à faire. Il est impossible d'avoir une relation normale avec un patient dès l'instant où l'on est obligé de remplir des fichiers qui concernent sa vie psychologique.

Je suis totalement clair, précis et net par rapport à tout cela. Je ne vois pas comment l'on peut apporter un secours, une assistance, une aide à quelqu'un en lui posant des questions personnelles, qui ne regardent que lui et le demandeur, mais pas l'ensemble de la société. C'est une relation individuelle entre deux personnes. Cela ne peut pas être entre d'autres personnes. A un moment donné, il faut savoir s'arrêter.

La statistique, oui, c'est important et nécessaire, et heureusement qu'elle existe, mais voler les données personnelles des individus comme c'est fait aujourd'hui, non.

## Paule LAIDEBEUR

Quelques éléments de réponse et quelques questions complémentaires par rapport à ce qui a pu être dit dans la salle. Sur la mise en place des systèmes d'information des conseils généraux, je ne sais pas comment cela s'est passé dans le vôtre, mais au niveau du département du Nord, l'informatisation du service social départemental est un processus qui

a pris plus de 2 ans, avec beaucoup de groupes de travail avec les équipes d'assistants sociaux, les équipes administratives, pour voir ensemble comment l'on informatisait, ce que l'on informatisait, quelles étaient les informations importantes à faire figurer ou pas dans le système d'information. Ce fut un processus long qui se poursuit puisque l'on est dans un vaste chantier de refonte de l'informatisation de l'ensemble de l'action sociale départementale.

Ces préalables sont indispensables à une informatisation partagée par tous et dont les principes fondamentaux puissent être posés. C'est dans ce cadre-là qu'il a été réfléchi à une charte éthique du travail social, de l'action sociale, pour mettre en place les relations avec les personnes qui viennent rencontrer les acteurs sociaux du département.

Ce processus d'informatisation est actuellement percuté par des textes de loi qui sont sortis. Vous avez évoqué, madame, la question de l'enfance en danger que j'ai rapidement évoquée dans mon propos. C'est un exemple préoccupant qui porte sur des informations préoccupantes. Pour ceux qui ne le savent pas, les « informations préoccupantes » sont les informations, provenant de professionnels ou de tout un chacun, qui peuvent être portées à la connaissance des services sociaux départementaux, concernant des enfants susceptibles d'être en danger ou perçus comme étant en danger par la personne qui fait cette information au département.

Suite à la réforme de la protection de l'enfance, un premier décret a été préparé par l'Observatoire national de l'enfance en danger que vous citez. C'était une usine à gaz, il visait à repérer l'ensemble des enfants qui faisaient l'objet d'une information préoccupante et à les suivre au fil du temps pour savoir ce qui avait été préconisé ou pas à l'issue de cette information préoccupante. Tous les 6 mois, pour ceux qui avaient une prise en charge par les services sociaux, il s'agissait de savoir ce qu'ils devenaient.

Après une levée de boucliers sur ce décret, il a été abrogé en février. Le nouveau décret réduit le champ d'investigation puisque, au lieu de parler de l'ensemble des enfants qui font l'objet d'une information préoccupante, on ne prend plus en compte que ceux qui, suite à une information préoccupante, font l'objet d'un accompagnement social. Pour autant, le décret ne définit toujours pas ce qu'est une information préoccupante, ce qui paraît tout de même essentiel quand on souhaite

mettre en place ce type d'outil. Le contenu des informations qui sont recueillies pose question. On demande si l'enfant est handicapé mental, des tas d'informations sur les parents, sur l'enfant, qui ne sont pas forcément utiles au traitement de la situation.

Comme vous le disiez, si l'on fait une analyse globale des enfants qui entrent dans ce type de dispositif, on comptabilise aussi bien des négligences lourdes ou des faits graves de maltraitance que des faits qui doivent donner lieu à un accompagnement social, mais souvent dans un autre cadre, plus collaboratif, avec la famille.

Quand je dis que ces textes viennent percuter les modes d'action des départements, c'est que nous, au niveau du département, nous avons une informatisation nominative très légère sur les informations préoccupantes, qui était plus pour les comptabiliser et repérer les suites données. Nous travaillons sur un recueil anonyme en ce qui concerne les contenus des informations et de l'évaluation.

Le décret de l'Oned nous impose aujourd'hui de saisir des informations que nous ne recueillons pas, ou uniquement dans les fiches d'enquêtes anonymes qui avaient été travaillées avec les équipes sociales et médico-sociales. Nous ne sommes pas le seul département à réagir sur ce nouveau décret, le débat porte toujours sur le contenu des informations à saisir.

Par rapport à l'usage des fichiers pour contrôler les équipes sociales ; il s'agit de contrôler, ou rendre compte par les équipes sociales ? Rendre compte de mon travail, cela me paraît logique. Je rends compte effectivement de ce que je fais. A un moment donné, quand on sort un certain nombre de données d'activité des services, c'est pour répartir des moyens. On le dit. On en débat avec les différents collègues qui sont responsables des secteurs concernés, mais à un certain moment, il y a des rééquilibrages des moyens qui se font au travers de l'analyse de l'activité. Cela fait partie des éléments à prendre en compte. Par moments, des secteurs se déséquilibrent pour des tas de raisons, y compris des passages à temps partiel.

Sur la nécessité de travailler, de restituer les résultats, les analyses que l'on peut conduire, je suis convaincue qu'il est indispensable de rendre compte des analyses que l'on fait auprès des équipes. Nous sommes organisés en directions, en unités territoriales. Nous essayons toujours que, pour les travaux effectués au niveau de notre service, il existe

un aller-retour, un dialogue autour des restitutions que nous pouvons faire, car l'éclairage du terrain est indispensable pour les analyses globales. Cela enrichit les analyses que l'on peut donner. Cela peut aussi nous permettre d'aller plus finement sur certaines préoccupations dont nous n'avons pas conscience.

C'est dans ces interactions-là que l'on construit des données, des analyses qui peuvent être utiles, utilisables et respectueuses à la fois des équipes médico-sociales et des personnes.

### Bertrand GEAY

Je sens que l'on aurait pu consacrer un atelier entier à Elfé, je ne vais pas répondre à toutes les questions, mais je voudrais commencer par une mise au point. Il serait bien dans ce type de débat de se fonder sur les faits, car à l'applaudimètre, il est facile de remporter un certain succès à la tribune !

Je suis universitaire, quand je veux, j'arrête ce projet pour retourner dans mon université (d'ailleurs, j'y suis encore pour une bonne part). Toutes les raisons pour lesquelles je fais de la sociologie et mes engagements citoyens font que si le projet ressemblait si peu que ce soit à ce que j'ai entendu, je démissionnerai immédiatement et le ferai savoir.

Cette réponse ne suffit pas, mais je tenais à le dire, car les insinuations à répétition, je suis capable de les supporter...jusqu'à un certain point ! Ce que je viens de faire, c'est de la morale. Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire. Il faut d'abord parler sur des faits. Je vais essayer de donner quelques faits dans le temps dont je dispose.

S'agissant du contrôle de la totalité de la vie, c'est un réel problème. Je suis d'accord. J'aurais préféré avoir une cohorte de sciences sociales. Tous les jours, je dis à mes collègues « *arrêtez de communiquer sur la pluridisciplinarité* ». J'essaie de convaincre mes collègues psychologues que l'on travaille ensemble sur les variations des relations d'attachement au cours de la 1<sup>ère</sup> année de la vie de l'enfant. J'estime qu'on ne le fait pas assez. On est compartimenté entre sociologie et psychologie. En revanche, je ne demande pas l'ADN. Cela ne m'intéresse pas. Ce n'est pas mon sujet.

J'essaie d'expliquer à mes collègues que si, déjà, ceux qui travaillent sur l'environnement sont capables de nous donner des choses sur la manière dont les pollutions produisent un certain nombre de maladies, moi, en tant que citoyen, je serai content. Si l'on nous apprend des choses sur les inégalités sociales de santé, je serai content. Si l'on fait un

certain nombre de travaux en sciences sociales sur le devenir des enfants, c'est ce que nous allons essayer de faire, je pense que ce sera déjà pas mal.

On nous a mis ensemble d'abord et avant tout pour des économies d'échelle, ce qui pose de nombreux problèmes dans les rapports aux enquêtés car les questions sont multiples. Mais jamais de la vie, il y a dans ce projet la volonté chez n'importe quel chercheur que j'ai rencontré de raconter et d'expliquer tout sur les enfants simultanément. Bien sûr que non.

En revanche, il sera peut-être utile de faire un peu plus de pluridisciplinarité à un moment donné, de faire travailler les épidémiologistes avec les sociologues, bien sûr, mais jamais de la vie, il ne s'agit de recenser tous les indicateurs et d'en faire un indicateur global. Cela n'aurait aucun sens. En tout cas, ce n'est pas dans le projet. Et techniquement, ce ne sera pas faisable.

Il y aura un comité d'accès aux données qui ne sera évidemment pas constitué des 60 millions de citoyens français, mais de représentants du conseil scientifique des groupes et des chercheurs, dont les résultats seront rendus publics systématiquement. L'une des particularités du système d'information est que toute opération de modification des données ou de sortie des données sera conditionnée par la remise d'une demande explicite, avec un projet explicite sur des variables limitées dont l'ampleur sera justifiée par le projet soumis.

Vous me direz qu'il peut être intéressant parfois de croiser des données. Ce qui compte dans ces cas-là, c'est la transparence et le contrôle *a posteriori*. L'ensemble de ces opérations permettra la traçabilité des opérations de sorties des données. C'est un élément très important par rapport à ce type de base de données.

Élément complémentaire : ce n'est pas une opération de gestion des données sur la population. C'est une enquête qui porte sur un échantillon de la population. En aucun cas, l'on n'est capable de dire ce que fait un tel ou un tel à tel endroit. C'est une enquête sur échantillon. Comme toute enquête par échantillon, cela ne permet pas de gérer directement la population, mais de dire quelque chose sur la population et à la population, ce qui, à mon sens, n'a pas la même finalité.

Bien sûr, puisque c'est une enquête, il y a un consentement. Il porte sur les données biologiques, sur les questionnaires, sur les données qui pourront éventuellement être rapatriées par appareillement,

sachant qu'actuellement, la seule chose envisagée, ce sont quelques données de la Cnaf, c'est-à-dire des choses qui seront essentiellement redondantes par rapport à ce que l'on demande déjà aux familles (ont-elles des prestations ? Quelle est leur profession ? Sont-elles mariées ? Etc.). L'idée serait d'avoir les données de la Cnam, mais pour le moment, l'appareillement n'est pas fait. Ce sont les seules données où, pour le moment, l'appareillement est envisagé, mais tout ceci est soumis à demande de consentement.

La question des enfants est réelle. C'est là-dessus que sera mobilisé le groupe éthique, mais aussi les familles elles-mêmes. Ce sont des débats que nous pourrions très bien organiser avec la société civile. C'est une vraie question : à partir de quel âge ? Dans quelles conditions ? Bien sûr, ce sont des questions qu'il faut se poser.

Sur le fantasme « *quelques-uns savent tout sur moi* », ce ne seront jamais des données nominatives. Personne n'aura la connaissance de ce qu'est monsieur ou madame machin ou cela supposerait de cracker l'ensemble des données, ce qui serait un peu compliqué pour les raisons que j'expliquerai plus loin.

En tout cas, la question des enfants est réelle. Cela m'amène à celle du rapport à la société civile. Le dossier a été soumis à cinq instances différentes, à la Cnil bien sûr, au CCTIRS, au CPP, à la DGS. C'est obligatoire dans les enquêtes de santé ou de sciences sociales, mais nous tenions, particulièrement les chercheurs de sciences sociales, à ce que le dossier soit soumis au Cnis. Il y est passé trois fois, il y a 3 ans, puis l'an dernier où une journée entière a été consacrée à la présentation de l'enquête. Plusieurs demandes ont été formulées à ce moment-là. Le dossier est revenu très récemment devant le Cnis où les réponses aux questions posées ont été apportées, notamment du point de vue de la gestion du système d'information.

Ce rapport à la société civile existe déjà de deux façons : par le rapport aux familles enquêtées et par la consultation du Cnis. Nous sommes disponibles pour la participation à de tels débats quand vous le voulez, avec qui vous voulez sur les modalités dont on pourra discuter ensemble.

J'ai déjà eu des contacts informels avec des associations de lutte de défense des droits, je n'ai cessé d'alerter mes collègues sur la nécessité de le faire en amont. Dans le contexte de Base Élève et de tout ce qui s'est passé en amont, bien évidemment, moi le premier compte tenu de mes sujets de



recherche, nous sommes un peu « alertés » sur le contexte et la réception de cette enquête. Nous n'avons cessé de le dire. Nous sommes disponibles à tout moment pour en discuter.

Le financement est public pour le moment. Je souhaite qu'il le reste. Cela fait partie des inquiétudes à terme, mais de là à suggérer que l'on se fait « graisser la patte » pour donner des fichiers de données individuelles sur les gens, il y a une petite marge !

Sur le système d'information, quelles sont les garanties apportées ? N'étant pas informaticien, je serai bref. La première chose est le découplage des données d'enquêtes et nominatives. Elles seront gérées différemment. Déjà, au départ, il y a deux systèmes d'information : un de collecte et un de stockage.

Au niveau du stockage, il y aura d'un côté le stockage des données nominatives, de l'autre, le stockage des données d'enquêtes sur des serveurs et dans des lieux physiques différents. Tout croisement entre les données nominatives et celles d'enquêtes sera fait par appel à une tierce institution qui sera en mesure répondre aux demandes qui lui seront faites officiellement pour extraire un certain nombre de données.

Compte tenu de la nécessité de ne pas agir par croisements successifs, les chercheurs pourraient demander une fois des extractions, puis une deuxième fois, puis une troisième fois, et finir par reconstituer la base, il n'y aura pas d'identifiant personnel. Il y en aura un par individu et par variable dans toute l'enquête, d'où la production d'un nombre d'identifiants considérable. Mais c'est la seule façon qui a été trouvée pour sécuriser totalement les données dans l'accès qui pourra en être fait de l'extérieur.

Sur les échanges, les données, il y aura un cryptage, comme dans tous les systèmes performants aujourd'hui, sur la transmission et la gestion des données. Ce n'est pas simplement une question de protection des données, mais aussi de gestion et de reconstitution éventuelle de données plus larges.

A été mis au point - je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'équivalents en France - un système d'éclatement, d'atomisation totale de l'information. Des demandes spécifiques devront être faites pour récupérer sur un certain nombre de variables des données pour la population. Les sorties seront faites sous forme de fichiers qui généreront eux-mêmes leur propre indexation. Chaque sortie sera indexée

de façon différente de telle sorte que les sorties différentes de fichiers ne puissent pas être superposées les unes aux autres. Une demande de certification a été faite pour valider ce système de cryptage et d'atomisation totale des données.

Pour conclure, il est infiniment regrettable, dans le contexte que l'on a évoqué durant cet atelier, de voir à quel point il est aujourd'hui devenu difficile de parler de ces questions de recherche. Quand j'entends dire « *des gens vont savoir des choses sur moi, c'est très personnel* », oui, mais chaque fois que l'on fait de la recherche, on demande des choses personnelles. Simplement, on demande que ce soit dans un rapport de confiance et dans des conditions telles que ces données-là ne puissent pas être transmises à d'autres ou utilisées à mauvais escient.

C'est la question des conditions, des garanties, des cadres à l'intérieur desquels on réalise un certain nombre d'opérations. Ce n'est pas en soi le prélèvement d'informations, sans quoi toute recherche en sciences sociales devient impossible.

### Daniel BLONDET

Pour conclure, je dirai que cette défiance, qui est le thème de l'atelier et plus généralement du colloque, de l'opinion publique avec des confusions entre les finalités gestionnaires, le contrôle, la statistique, la recherche, ne pourra être levée que si les institutions n'hésitent pas à prendre la parole, à dire les tensions qu'elles ressentent. Je ne crois pas que les institutions à l'heure actuelle soient en mesure de le faire, mais les acteurs concernés peuvent communiquer et communiquent.

Ce fut le cas dans cet atelier, je veux tous vous en remercier. C'est ainsi que l'on arrivera à clarifier les questions dans l'opinion et à lever un certain nombre d'obstacles dus à cette défiance parfois systématique, parfois légitime. C'est tous ensemble que nous pourrions distinguer, dans ces critiques adressées aux systèmes de statistique et de gestion, ce qui est fondé et ce qui ne l'est pas.